AFPIA LYON
CENTRE DE FORMATION
AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE VIE

Conditions générales de vente

Formations en Alternance

1. OBJET / CHAMP D'APPLICATION

Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les conditions générales d'achat. Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations certifiantes réalisées à l'AFPIA Lyon, avec une modalité de financement par facturation. Le client reconnait que préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants, de la part de l'AFPIA Lyon, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

2. ORGANISATION / REGLEMENT DE LA FORMATION

Tous les éléments d'information sont présentés dans la fiche programme de la formation, sur le site internet afpia-lyon.fr ou sur la proposition réalisée par l'AFPIA Lyon : objectifs, prérequis, moyens pédagogiques et techniques, contenu du programme, tarifs applicables, ...
Les coûts de formation sont indiqués hors taxes. Dans le cadre de la Formation Certifiantes, les prestations du centre de formation ne pas sont soumises à la TVA applicable au taux en vigueur. Conformément à la législation, une convention - ou un contrat - de formation est adressée en double exemplaire par courrier ou scanné en PJ d'un mail au client avant chaque formation.

Le règlement intérieur applicable aux stagiaires est consultable sur le site https://www.afpia-lyon.fr/mentions-legales.html. ou à l'accueil du centre de formation.
L'action de formation est organisée par l'AFPIA Lyon selon les modalités et dans les conditions indiquées dans la fiche programme par le Centre de Formation.

Toute inscription à une session de formation sera définitive à condition qu'elle soit formalisée par une convention ou un contrat de formation signé. L'AFPIA Lyon doit être avisée des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de la signature de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le client.
Pour chaque formation, un contrat ou une convention, établie selon les articles L. 6353-1, L. 6353-2, L. 6353-3 du code du travail, est adressée au client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu.

Pour une formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation. L'accord de financement sera communiqué au centre de formation pour valider l'inscription. En cas de financement par un particulier, cet accord sera fourni par le stagiaire et devient une annexe à la convention.

- **Annulation / report / empêchement :**

L'AFPIA Lyon se réserve le droit de reporter ou d'annuler sans dédommagement une session en cas de nombre insuffisant d'inscrits.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'employeur ou du stagiaire, les frais de formation seront ramenés au prorata des heures en centre effectivement suivies avec un plancher de 30% du montant total des frais de formation dû au titre d'un dédommagement.
Ce plancher ne sera pas appliqué en cas de résiliation pour cas de force majeure, caractérisée par un événement : extérieur, imprévisible lors de la conclusion du contrat, irrésistible dans son exécution. La poursuite du contrat de travail en raison de cet événement doit être rendue impossible.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la convention ou le contrat. Le bénéfice de ces dispositions est conditionné à l'envoi d'une lettre de résiliation avec mention des motifs, accompagnée de pièces justificatives, la date de réception constituant la date de résiliation.

En cas d'inexécution totale due à la carence de l'AFPIA Lyon, la totalité des frais de formation devra être remboursée au(x) contractant(s) prenant en charge les frais de formation. Si l'inexécution reste partielle, l'AFPIA Lyon devra rembourser la partie des frais de formation indûment perçue, au prorata des heures non assurées.

La survenance d'un **cas de force majeure** a pour effet de suspendre l'exécution de l'action de formation organisée par le Centre de Formation. Est un cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté du Centre de Formation et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure : l'incendie, l'inondation, l'interruption de la fourniture d'énergie, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du Centre de Formation, sans que cette liste soit considérée comme limitative.

- **Absence du stagiaire**

Les absences en formation peuvent être déduites des sommes facturées sous certaines conditions, dépendant à la fois de la nature du dispositif de formation, du financement et de la nature de l'absence.

Les absences non justifiées au regard du droit du travail (non associées à un arrêt maladie, le décès d'un proche direct, le mariage, la naissance) ne sont jamais déduites des factures produites aux entreprises ou aux particuliers, quel que soit le dispositif de formation.

Dans le cas d'un stagiaire en autofinancement, ayant bénéficié d'un tarif préférentiel, seul les arrêts longue maladie peuvent être déduits.

Dans le cas d'une formation en alternance, avec subrogation par un OPCO, lorsque le stagiaire est absent durant les périodes de formation à l'AFPIA Lyon, à la demande de l'entreprise, et que cette absence est dûment constatée, les heures de formation sont facturées à l'entreprise (sans qu'un OPCO ne puisse se substituer au paiement).

3. CONDITIONS FINANCIERES

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxe, l'AFPIA Lyon n'étant pas soumise à la TVA pour des formations financées sur des dispositifs de financement propres à l'alternance.

- **Facturation et délai de règlement**

▪ **Entreprises** : Les factures sont payables à 30 jours, à compter de leur émission, sans escompte. Tout retard de paiement, après rappel resté infructueux, est passible d'une procédure contentieuse.
En cas de règlement par un opérateur de compétences (OPCO), l'entreprise s'engage à effectuer la demande de prise en charge des frais de formation auprès de ses services avant le début de la formation (se renseigner sur le délai, généralement 1 mois). En cas de prise en charge partielle de façon directe (subrogation) ou indirecte, le reliquat sera facturé au client. Si l'accord de prise en charge a été refusé ou s'il ne parvient pas à l'AFPIA Lyon dans un délai de 3 mois qui suivent le début de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée à l'entreprise.
La facturation est faite mensuellement ou trimestriellement, si la formation se déroule sur plusieurs mois.
▪ **Particuliers** : Si le stagiaire prend en charge personnellement ses frais de formation, un contrat de formation précisant les modalités de paiement est établi entre lui et l'AFPIA Lyon.

Si le stagiaire est inscrit à France Travail et si son dossier de demande formation n'est pas accepté par ce financeur, un contrat de formation contenant les modalités de prise en charge de sa formation, à ses frais, pourra lui être proposé par le Centre de Formation. Un échéancier peut être mis en place à sa demande.

Les factures sont payables à 30 jours, sans escompte. Tout retard de paiement, après rappel resté infructueux, est passible d'une procédure contentieuse.

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat de formation, le Stagiaire en financement individuel dispose d'un délai de dix (10) jours pour se rétracter. Il en informe l'AFPIA Lyon, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

- **Retard de paiement**

En application des dispositions du Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (pour les professionnels uniquement).

- **Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de quinze (15) jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, une troisième lettre est adressée au débiteur en courrier recommandé avec accusé de réception par l'AFPIA Lyon. Sans paiement dans un délai de huit (8) jours, l'AFPIA Lyon procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet de la délivrance d'une attestation de fin de formation ou d'un certificat de réalisation, voire la remise d'un certificat de validation de compétences.

4. PIECES REGLEMENTAIRES

Si les conditions réglementaires sont remplies, l'AFPIA Lyon s'engage à délivrer toutes les pièces nécessaires à l'imputation des sommes engagées par l'entreprise au titre de sa contribution obligatoire au développement de la formation professionnelle.

5. CERTIFICAT DE REALISATION

Un certificat de réalisation est adressé par le Centre de Formation au participant et/ou à l'entreprise à laquelle appartient le(s) participant(s).

6. LITIGES

Les litiges éventuels nés de la conclusion ou de l'exécution de la commande de l'action de formation ou du contrat de formation seront soumis au tribunal compétent de Lyon.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations sur quelque supports que ce soit, sans autorisation expresse du Centre de formation, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - n°2016-679 du 27 avril 2016), toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant ayant été collectées par le Centre de formation. Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture.

Les données personnelles recueillies par le Centre de formation sont utilisées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services prodigués par le Centre, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Date de mise à jour : 12/09/2026